

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un crédit de 4'907'000 francs pour les travaux communaux inhérents à la réfection de la H10 dans le village de Travers

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Lors des travaux de réfection de la route cantonale traversant le village de Travers, le service des ponts et chaussées (SPCH) assainira la chaussée. C'est-à-dire que le macadam, compris entre les bords de route actuels, délimités par des bordures, sera remis à neuf.

Profitant de cette opportunité, notre commune a entrepris une réflexion sur la nécessité de redimensionner la chaussée afin de mieux intégrer la mobilité douce et de lui redonner un caractère plus villageois. Ainsi, il s'agit de proposer des aménagements adéquats en vue d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité du trafic et d'intégrer au mieux cette chaussée par rapport au milieu bâti.

L'étude de ces aménagements a aussi amené le Conseil communal à évaluer les travaux d'entretien et de réfections des infrastructures souterraines, épuration, eaux claires et eau potable à réaliser ces prochaines années. Il a semblé judicieux de coordonner et d'anticiper ces travaux avec le chantier du Canton, d'une part afin d'éviter des coûts supplémentaires à futur et d'autre part d'être amené à rouvrir la chaussée nouvellement refaite dans un proche avenir.

Cette démarche s'inscrit également dans les objectifs de *NE MOBILITE 2030*, dont un objectif est « **améliorer la qualité de vie des habitants** ».

Pour ce faire, l'étude d'un avant-projet d'aménagements de surface a été élaborée en 2016 avec le Conseil Communal et le Service des Ponts et Chaussées. Le résultat de cet avant-projet a été présenté aux commerçants du village, fin 2016, ainsi qu'à la population de Travers en février 2017.

2. Objectifs de l'étude

La première phase de l'étude a pour but d'établir un diagnostic de l'état actuel en termes de mobilité (système et régime de circulation, signalétique, stationnement), mais également du point de vue des transports individuels motorisés, des transports publics, des deux-roues et de la mobilité douce en général.

Sur la base d'un diagnostic consolidé et confirmé par la commune et le SPCH, les objectifs visés ont été définis, puis des propositions d'aménagements de la traversée de ce village par la H10 ont pu être développées par RWB. Cependant, un accent particulier a été mis sur la partie centrale du village.

Cette vision globale et cohérente de l'aménagement permettra ensuite une réalisation par étapes, au gré des urgences et des opportunités définies par le programme d'assainissement des routes cantonales, ou des finances communales.

3. Points traités par le projet

Une réflexion générale du réaménagement de la route cantonale et surtout des abords de celle-ci, notamment les trottoirs ou autre place communale, a été menée.

Les études d'aménagement ne se limitent pas seulement aux domaines publics cantonaux et communaux, mais aussi, selon les besoins du projet, à des propositions d'aménagement qui touchent également des surfaces privées afin de mener une réflexion globale.

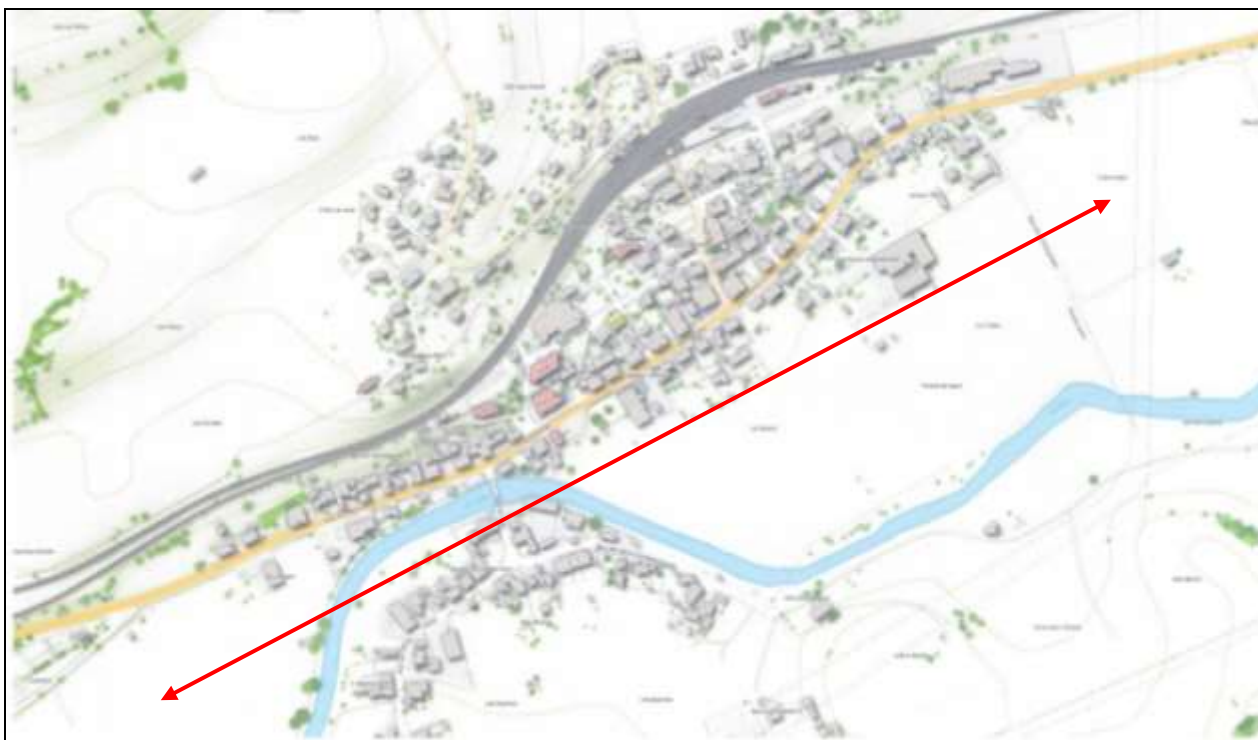
Les points suivants ont été traités lors du projet des aménagements de surface retenu :

- Mesures spécifiques de modération du trafic ;
- Éléments destinés à renforcer la sécurité en général et particulièrement ceux destinés aux usagers les plus vulnérables, soit les piétons et les deux-roues ;
- Intégration de la route dans un milieu villageois ;
- Stationnement et arrêt provisoire de tous types de véhicules, cars postaux, poids lourds, bus, voitures automobiles légères, motos, vélos, trottinettes, ... ;
- Cheminements piétonniers ;
- Raccordements des routes communales, chemins, places et habitations ;
- Choix des matériaux à envisager pour les différents revêtements de surface, voies de circulation, socles, bordures, etc. ;
- Mise en valeur et aménagement des places publiques et privées ;
- Plantations éventuelles, arbres isolés ou d'alignement, haies, bosquets ;
- Et d'une manière générale, l'intégration des nouveaux aménagements sur le site en vue de renforcer l'attractivité des lieux et l'accueil pour les touristes.

4. Tronçon concerné

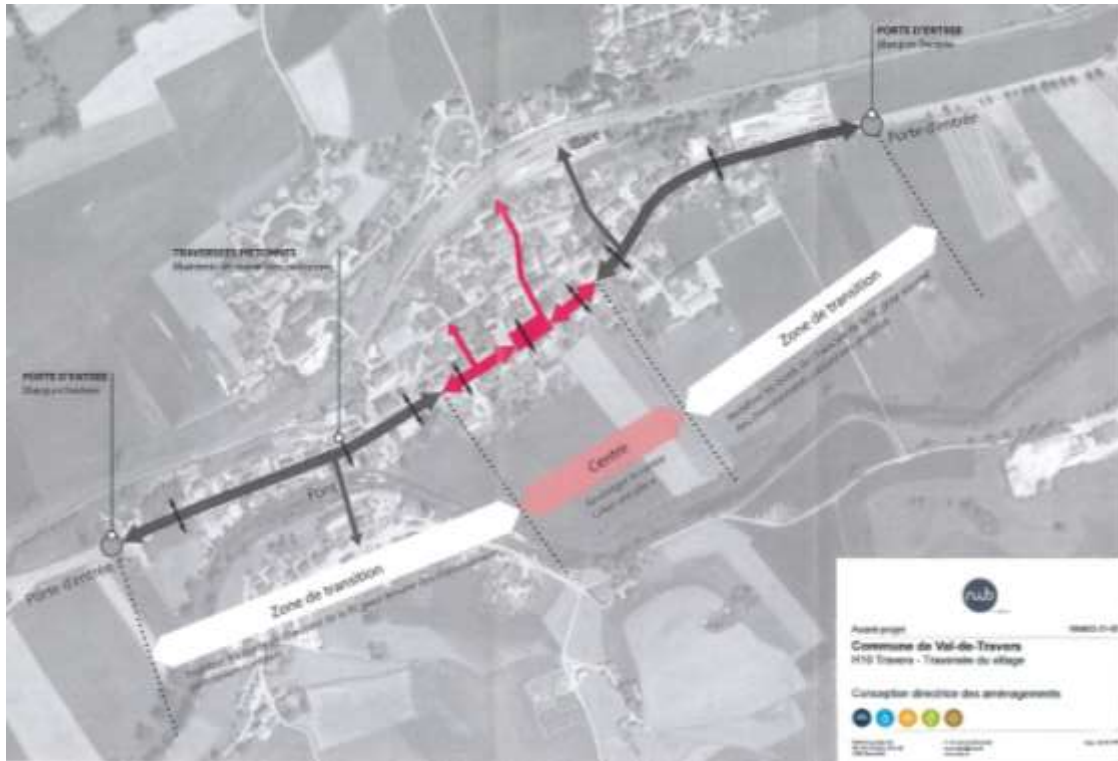
La réflexion globale doit être menée sur l'ensemble de la traversée de la localité, soit entre le carrefour à l'entrée Ouest du village vers le cimetière et environ 100 mètres avant le garage côté Est, afin d'y intégrer éventuellement des portes d'entrée, ce qui représente plus de 1300 mètres de chaussée.

Une attention particulière a été apportée au centre du village au niveau des commerces.



5. CONCEPTION DIRECTRICE

Différents secteurs et points d'intérêt ont été identifiés lors de l'établissement de la conception directrice et sont illustrés ci-dessous :

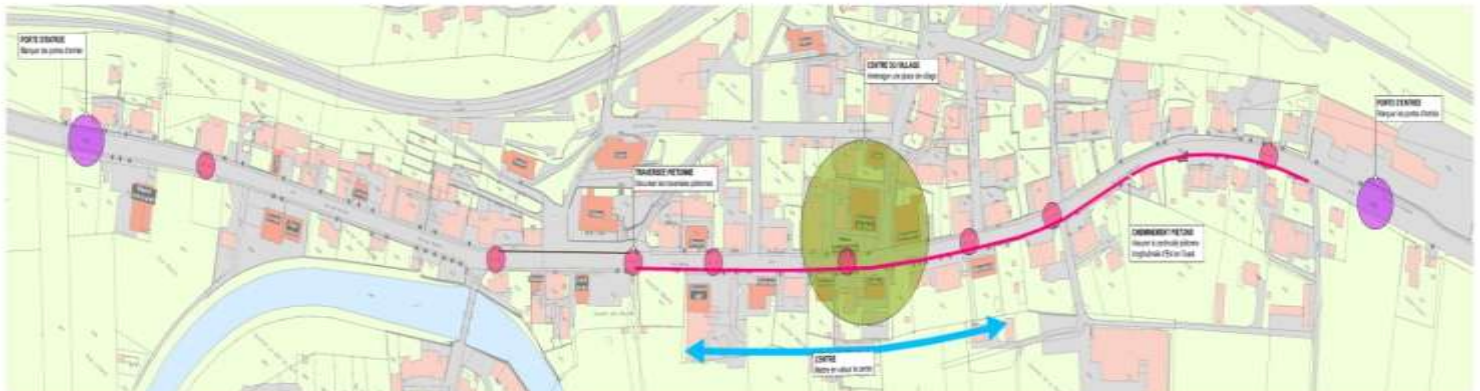


Les différents enjeux et objectifs sont les suivants selon les secteurs :

- Création de portes d'entrée fortes aux extrémités du village
- Redéfinition des bords de chaussée
- Création de trottoirs continus et sécurisés
- Sécuriser les passages piétons
- Assurer un cheminement cyclable
- Aménager un centre de village attrayant, par la création d'une place
- Favoriser l'accès aux commerces de part et d'autre de la rue

De plus les exigences de l'Etat pour des itinéraires cyclables doivent être intégrées pour répondre au plan directeur cantonal pour la mobilité cyclable (PDCMC).

Suite à la conception directrice, un plan général des mesures a été établi.



6. Projet retenu

Sur la base de la conception directrice, 3 secteurs ont été identifiés sur l'ensemble de la traversée du village, soit :

- Portes d'entrées
- Zone de transition amenant au centre
- Centre du village

La vitesse de projet sur toute la traversée sera maintenue à 50 km/h.

a. Portes d'entrées

Celles-ci ont pour but premier de ralentir les véhicules à l'approche du village, et également de montrer à l'automobiliste qu'il se passe quelque chose sur la route et qu'un changement de régime de circulation va intervenir.

Nous avons repris l'idée des allées d'arbres rencontrées du côté Est du village en direction de Neuchâtel. Le principe est de réduire la largeur de la chaussée, incitant ainsi l'automobiliste à ralentir. L'importance et la longueur de ces allées d'arbre montre clairement le changement de régime à l'approche du village.

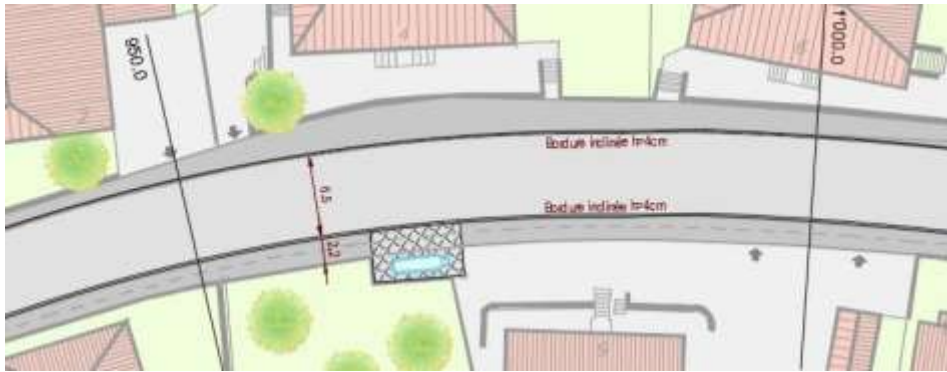


b. Zones de transition

Cette zone de transition, menant au centre du village, est redéfinie par une largeur de chaussée réduite afin que l'automobiliste adapte sa vitesse. Ce qui permet de redéfinir des trottoirs plus importants devant les maisons, mettant mieux en valeur ce patrimoine. Le rétrécissement de la chaussée permet également d'assurer un cheminement piéton sécuritaire sur toute la longueur du village aussi bien au Sud qu'au Nord.

Une bande cyclable est intégrée, là où la largeur de la chaussée le permet.

Les bords de la nouvelle chaussée sont matérialisés par des bordures granit abaissées sur toute la longueur, ce qui facilite tous les accès aux commerces et aux propriétés privées. Cette bordure carrossable permet également aux vélos circulant sur la route d'emprunter facilement le trottoir, s'ils se sentent en danger sur celle-ci. Le gabarit défini permet en tout temps le croisement de deux poids lourds sans devoir rouler sur le trottoir.



La réalisation de trottoirs « traversant », c'est-à-dire avec un marquage pavé ou une bordure à l'arrière de celui-ci, accroît davantage la sécurité des piétons à une intersection, car l'automobiliste perd la priorité avant de s'engager sur le trottoir.

c. Centre du village

L'objectif de ce projet est de redéfinir le centre du village par la création d'une place afin de mettre en valeur cet endroit peut visible actuellement.

A l'approche de la zone centrale, les bords de chaussée seront matérialisés par des rigoles en granit, mettant ainsi mieux en valeur cette partie du village. La largeur de chaussée a été réduite à 6.5 m au lieu des 8.0 m actuels, permettant ainsi une sécurité optimale des traversées piétonnes. Cette largeur de circulation se fera sur une partie de cette rigole carrossable, réduisant ainsi la largeur d'enrobé, ce qui devrait inciter les automobilistes à ralentir. Un rehaussement marquera l'entrée dans cette zone centrale.

Dans la partie du centre, le revêtement des trottoirs sera en pavés, marquant ainsi plus clairement que nous nous trouvons au cœur du village. La mise en place de ces matériaux nobles a également pour but de mieux mettre en valeur le bâti existant. Pour que l'ensemble de cette place fonctionne il faut aller jusqu'en pied de façade de bâtiments.



L'éclairage public sera également travaillé pour intégrer un élément vertical ne prenant pas trop d'emprise au sol, afin de pouvoir conserver les places de parc indispensables au fonctionnement des commerces. Le nombre de places actuel sera conservé et de nouvelles places de parc pourraient voir le jour sur la rue de la Gare.



Exemple d'aménagement – Saint-Imier

L'avant-projet des aménagements présenté a été établi en 2016. Le projet définitif est en cours de réalisation et pourra encore varier suite aux séances de présentation et d'échange avec les riverains, commerçants ou propriétaires.

7. Réseaux souterrains

Le fait de réaliser ces travaux de chaussée a amené le Conseil communal réfléchir également aux infrastructures souterraines existantes.

Un mandat a donc été confié au bureau Mauler SA pour étudier l'ensemble des réseaux existants et voir dans quelle mesure une adaptation, réfection ou extension de ces derniers doit être envisagée.

Pour ce faire, des contacts ont été pris avec les responsables des différents réseaux communaux et privés. Ceux-ci ont permis à chacun de se prononcer et de communiquer au bureau les travaux à réaliser.

Pour être en conformité avec le PGEE, qui prévoit notamment la mise en place du système séparatif le long du tracé, des travaux préliminaires d'inspection de l'état actuel de la canalisation ont déjà été réalisés. Les traversées EU et EC de la H10 seront remplacées pour permettre la réalisation future des mesures de PGEE en amont et en aval de la route cantonale.

Le service communal de l'eau profitera de remplacer la conduite principale d'eau potable. Au niveau de l'éclairage public, l'emplacement des points lumineux devra être mis en cohérence avec la nouvelle urbanisation. Pour ce faire, un changement s'avère nécessaire.

a. Travaux projetés

➤ Eclairage public

- Pose d'un tube PE de DN 60 mm sur une longueur de 1'900 m, sur l'ensemble du tronçon
- Dépose de 38 candélabres existants, fourniture et pose de 45 nouveaux mâts de 8,00 m en acier zingué équipés de luminaires Ampéra 64 LED 99 W

- Tirage d'un nouveau câble dans le tube PE pour l'alimentation et raccordements
- **Eau potable et prévention incendie**
 - Pose d'une nouvelle conduite principale en PE de DE 160 m sur une longueur de 1'300 m sur le tracé
 - Remplacement de 7 bornes hydrantes existantes.
 - Reprise des introductions privées sur le domaine public avec des PE de DE 125 mm à 50 mm
- **Evacuation des eaux**

Eaux usées :

 - Remplacement des collecteurs existants par du PVC DN 500 mm sur 20 m, PVC DN 400 mm sur 425 m, PVC DN 315 mm sur 385 m, PVC DN 200 mm sur 195 m et PVC DN 160 mm sur 195 m
 - Construction de 32 nouvelles chambres de visite

Eaux claires :

 - Pose d'un collecteur en PVC DN 315 mm sur 60 m et PVC DN 200 mm sur 20 m.
 - Diverses réparations sur les collecteurs principaux
 - Pose de 2 nouvelles chambres de visite et remplacement de l'ensemble des regards
 - Le remplacement des dépotoirs et leur raccordement sont pris en charge par le SPCH

A prendre en considération que les travaux de construction pour le collecteur des eaux claires fera l'objet d'une subvention cantonale de l'ordre de 40% (séparatif effectif).

A ce stade, il faut relever que nous vous proposons, d'une part une anticipation des travaux d'entretien et de réfection des infrastructures communales, et que si nous allons devoir amortir les investissements proposés, nous n'allons pas créer de nouvelles dépenses et, dans une moindre mesure, diminuer les coûts d'entretiens de ces infrastructures.

8. Devis des travaux et incidences financières

Le Conseil communal présente un devis basé sur un retour de soumission des travaux prévu à ce stade du projet, soit un avant-projet. Les coûts estimés pourront varier de plus ou moins 10%.

Les coûts pour la commune se déclinent ainsi :

Description	Montant	Autofin	Taux amort	Amortissement	Intérêts
Eau potable	429'000	oui	2.0%	8'600	4'300
Eaux claires	195'000	oui	2.0%*	2'300	1'200
Eaux usées	667'000	oui	2.0%	13'300	6'700
Eclairage public	229'000	non	5.0%	11'500	2'300
Eau potable appareils	464'000	oui	2.0%	9'300	4'600
Génie civil surface	2'293'000	non	2.0%	45'900	22'900
Arborisation	107'000	non	5.0%	5'400	1'100
Signalisation	55'000	non	10.0%	5'500	600
Honoraires	468'000	non	2.33%	10'900	4'700
	4'907'000			112'700	48'400

*Amortissement de 2% sur le 60% des Fr. 195'000.-, le solde de 40% étant subventionné par le Canton

Le montant global des travaux s'élève à Fr. 4'907'000.00 y compris TVA et 10% de marge pour divers et imprévus. En considérant les subventions cantonales pour la mise en séparatif effectif, de 40% des travaux devisés sur les eaux claires, soit Fr. 78'000, l'investissement net pour la Commune s'élève à Fr. 4'829'000.

Par mode de financement, l'investissement se défalque comme suit :

Financement	Montant	Amortissements	Intérêts	Total annuel
Par l'impôt	3'152'000	79'200	31'600	110'800
Par des taxes	1'755'000	33'500	16'800	50'300
	4'907'000	112'700	48'400	161'100

L'impact de la dépense sur le résultat des comptes communaux est donc de Fr. 110'800 par an. L'investissement correspondant, soit Fr. 3'152'000 est soumis aux mécanismes de maîtrise des finances.

La limite des investissements pouvant être approuvés en 2017 s'élève à Fr. 935'500. **Le crédit qui vous est soumis requiert donc la majorité qualifiée.**

S'agissant de la part de l'investissement couverte par des taxes, et donc exclue du frein aux dépenses, deux services sont concernés :

Chapitres	Investissement (francs)	Coût annuel (francs)	Coût par m ³ (cts)
Eau potable	894'000	26'800	3.5
Assainissement	862'000	23'500	3.7

Le fait de remplacer la conduite principale d'eau potable est une mesure préventive suite à des fuites déjà constatées ces dernières années, en raison de l'âge de ladite conduite. L'augmentation du diamètre améliorera le débit pour la défense incendie qui est limitée à l'heure actuelle.

Il est également opportun d'envisager la mise en conformité des réseaux d'évacuation des eaux dans le cadre de l'ouverture de la chaussée, permettant la préparation pour de futures mesures du PGEE.

En cas d'intervention par d'autres services (Swisscom, Viteos, autres), les coûts inhérents à ces travaux seront bien entendus à leur charge.

9. Programme des travaux

Les travaux des infrastructures, des aménagements de surface communaux, ainsi que la réfection de la chaussée sont prévus sur deux ans, et par étapes, soit 2017 et 2018.

Afin d'assurer une finition optimum, la dernière couche d'enrobé, soit la couche d'usure pourrait être posée au printemps 2019.

10. Conclusions

Nous avons aujourd'hui, dans le prolongement des investissements que va réaliser le canton, l'opportunité de mettre à niveau au meilleur coût, tant l'infrastructure souterraine que les aménagements urbains du village de Travers. Après les travaux de la création de la pénétrante il y a plus de 30 ans, c'est l'occasion de redonner une qualité urbaine à ce centre de Travers, d'y valoriser la vie et les commerces, et de créer une porte d'entrée digne de ce nom à Val-de-Travers.

Le crédit est ambitieux, mais le projet est raisonnable, il ne crée pas de coûts nouveaux mais il devrait permettre une dynamisation du milieu urbain, et par là, une valorisation du bâti et des commerces.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 8 février 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Yves Fatton

Christian Mermet

Annexe :

- projet d'arrêté

CREDIT DE 4'907'000 FRANCS RELATIF AUX TRAVAUX COMMUNAUX
INHERENTS A LA REFECTION DE LA H10 DU VILLAGE DE TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 8 février 2017 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
20 février 2017 ;
vu le préavis favorable de la commission des travaux publics, du 8 février 2017 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 4'907'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la traversée du village de Travers - H10 ainsi que ses réseaux souterrains.

Article 2 La dépense sera enregistrée comme suit :

- Comptes d'investissement selon la nature des dépenses
- Entité de gestion n° 41 6150
- Projet n°

et amortie aux taux de 5% pour le mobilier urbain et les appareils du réseau d'eau potable, de 10% pour la signalisation et de 2% pour le génie civil et les canalisations.

Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 13 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss

François Oppliger